



Assemblée générale

Distr. générale
18 juin 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 129 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Yuliana Zhivkova **Georgieva** (Bulgarie)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 129 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/64/547.
2. La Commission a repris l'examen de la question à ses 28^e et 37^e séances, les 3 mai et 18 juin 2010. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/64/SR.28 et 37).
3. Pour poursuivre l'examen de la question, la Cinquième Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 et rapport du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2009 (A/64/702);
 - c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/708).
4. À la 28^e séance, le 3 mai, la Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait une déclaration (voir A/C.5/64/SR.28).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n^o 5 [A/65/4 (Vol. II)].



II. Examen du projet de résolution A/C.5/64/L.39

5. À sa 37^e séance, le 18 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes » (A/C.5/64/L.39), présenté par le Président de la Commission sur la base de consultations officieuses coordonnées par le représentant de l'Égypte.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/64/L.39 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 63/246 B du 30 juin 2009 et 64/227 du 22 décembre 2009,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice de douze mois allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2009² et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif aux comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2009³, et entendu l'exposé de la Présidente du Comité consultatif⁴,

1. *Accepte* les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009¹;

2. *Prend note* des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport et approuve ses recommandations⁵;

3. *Rappelle* sa résolution 48/216 du 23 décembre 1993 et souligne qu'il importe que le Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se coordonnent et réexaminent les délais de publication de leurs rapports respectifs sur le point de l'ordre du jour intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes », afin que le Comité consultatif et elle-même puissent les examiner dans de bonnes conditions, et prie le Secrétaire général, le Comité consultatif et, par l'entremise de ce dernier, le Comité des commissaires aux comptes, d'exposer les résultats de leur travail de coordination dans les rapports qu'ils lui présenteront à sa soixante-cinquième session;

4. *Prend note* des observations et souscrit aux recommandations, hormis celles du paragraphe 31, énoncées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ et dans l'exposé de sa Présidente⁴;

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 5 (A/64/5), vol. II.*

² A/64/702.

³ A/64/708.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Cinquième Commission, 28^e séance (A/C.5/64/SR.28)*.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 5 (A/64/5), vol. II, chap. II.*

5. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée;

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2009²;

7. *Note avec préoccupation* le nombre élevé de recommandations que le Comité des commissaires aux comptes avait déjà faites les années précédentes et qu'il reprend dans son rapport et, dans ce contexte, souligne la nécessité de renforcer les mesures administratives et institutionnelles permettant de traiter les causes profondes des problèmes récurrents et de réduire au minimum le temps pendant lequel les recommandations restent en souffrance;

8. *Note également avec préoccupation* la réapparition de problèmes précédemment signalés par le Comité des commissaires aux comptes dans la gestion des biens non durables et durables;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations correspondantes du Comité consultatif soient appliquées intégralement, rapidement et ponctuellement, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

10. *Prie également* le Secrétaire général de renforcer les contrôles internes portant sur la gestion des biens non durables et durables, des stocks stratégiques pour déploiement rapide et d'autres éléments d'actif, afin qu'il existe des garde-fous adéquats permettant d'éviter le gaspillage et les pertes financières pour l'Organisation;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit de mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui en assumeront la responsabilité et les dispositions prises à cet égard;

12. *Rappelle* la section D de sa résolution 64/259 du 29 mars 2010 et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la responsabilité effective des gestionnaires soit engagée dans l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, grâce à une définition claire des priorités, à la fixation de délais précis et à une évaluation des mesures prises à cet égard, menée dans le cadre des mécanismes de gestion de la performance des gestionnaires, et de lui présenter des informations à ce sujet dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité;

13. *Prie* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans le prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier;

14. *Mesure* toute l'utilité des observations et recommandations touchant l'efficacité de l'administration et la gestion des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les procédures financières, les systèmes comptables et les contrôles financiers internes, ainsi que le maintien de la qualité des activités de vérification des comptes, et souhaite que ce travail se poursuive.